

Document explicatif : Le Comité permanent du règlement et des procédures examine l'utilisation des langues officielles à l'Assemblée législative

Le Comité permanent des règles et des procédures (le « Comité ») examine actuellement l'utilisation des langues officielles à l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest.

Pourquoi le Comité se penche-t-il sur cette question?

L'Assemblée législative propose des interprètes dans la plupart des langues officielles lorsque les députés siègent à la Chambre. Le 10 mars 2020, il n'y avait pas d'interprète t̄ıch̄q. M. Lafferty, député de Monfwi, a déclaré que cela l'empêchait de faire son travail de député. M. Lafferty a soulevé cette question de privilège auprès du Président de la Chambre, M. Frederick Blake. Un député peut soulever une question de privilège lorsqu'il estime que ses droits en tant que député sont entravés ou qu'on l'empêche d'assumer son rôle.

Le 11 mars 2020, un interprète t̄ıch̄q était disponible, et M. Blake a entendu le débat des députés. Il a décidé qu'à première vue, il s'agissait d'une question de privilège. L'Assemblée a demandé au Comité de procéder à un examen et de formuler des recommandations.

Consultez le débat et la décision de M. Blake ici :

<https://www.ntassembly.ca/sites/assembly/files/hn200311.pdf>.

Recours aux langues officielles à la Chambre

La *Loi sur les langues officielles* stipule que chacun a le droit d'employer l'une quelconque des langues officielles dans les débats et travaux de l'Assemblée législative.

Le Règlement de l'Assemblée législative n'évoque pas le droit des députés d'utiliser une langue officielle autre que l'anglais à la Chambre. Il ne précise pas non plus si les autres députés ont le droit de comprendre ce qui est dit lorsqu'une personne s'exprime dans une langue officielle autre que l'anglais.

Le Comité souhaite connaître votre avis :

Le Comité souhaite savoir ce que vous pensez de l'utilisation des langues officielles à l'Assemblée législative. Vous pouvez faire part de vos observations par écrit ou vous

adresser directement au Comité. Le Comité tiendra une audition publique le 17 novembre 2020 à 19 h.

Voici quelques sujets de réflexion :

- Le droit d'utiliser une langue officielle à l'Assemblée inclut-il le droit d'être compris?
- Quelle devrait être la procédure si un député s'exprime dans une autre langue que l'anglais et qu'un interprète n'est pas disponible?
- Cela fait-il une différence si un interprète cesse d'être disponible à la dernière minute?
- Quels documents et travaux de l'Assemblée devraient être disponibles dans toutes les langues officielles?
- Comment l'Assemblée pourrait-elle aider les députés à utiliser les langues officielles?
- Dans quelle mesure les résidents locuteurs de langues officielles autres que l'anglais ont-ils le droit de comprendre ce qui se passe à l'Assemblée?

Pour présenter une proposition :

Si vous souhaitez présenter une proposition écrite, veuillez l'envoyer à l'adresse suivante :

Michael Ball
Greffier, Comité permanent des règles et des procédures
Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest
C. P. 1320
4570, 48^e Rue
Yellowknife NT X1A 2L9
Courriel : Michael.Ball@ntassembly.ca
Télé. : 867-873-0432

Votre proposition écrite doit nous parvenir au plus tard le 17 novembre 2020.

Si vous souhaitez faire une présentation devant le Comité, veuillez communiquer avec :

Michael Ball
Greffier, Comité permanent des règles et des procédures
Tél. : 867-767-9130, poste 12016
Courriel : Michael.Ball@ntassembly.ca

Vous pourrez effectuer votre présentation par téléphone ou par vidéo. Si vous souhaitez utiliser une langue officielle autre que l'anglais, veuillez communiquer avec M. Ball au plus tard le 3 novembre 2020 afin qu'il puisse prévoir des services d'interprétation.